

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No: 500-11-064357-243

DATE: LE 10 OCTOBRE 2024

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE DAVID R. COLLIER, J.C.S.

DANS L'AFFAIRE DE L'ARRANGEMENT OU DU COMPROMIS DE:

TAIGA MOTORS CORPORATION/CORPORATION MOTEURS TAIGA

-et-

TAIGA MOTORS INC./MOTEURS TAIGA INC.

-et-

TAIGA MOTORS AMERICA INC.

-et-

CGGZ FINANCE CORP.

Débitrices/Requérantes

-et-

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

Contrôleur

-et-

STEWART WILKINSON

Acquéreur/Mis en cause

-et-

**L'OFFICIER DE LA PUBLICITÉ DES DROITS PERSONNELS ET RÉELS MOBILIERS
(QUÉBEC)**

Mis en cause

ORDONNANCE D'ANNULATION ET DE RADIATION

- [1] **AYANT PRIS CONNAISSANCE** de la demande des Requérantes intitulée *Application for the Issuance of a Second Amended and Restated Initial Order and an Approval and Vesting Order* (la « **Demande** ») de Corporation Moteurs Taiga (« **Taiga Corp.** »), Moteurs Taiga Inc. (« **Moteurs Taiga** »), Taiga Motors America Inc. (« **Taiga America** ») et de CGGZ Corp. (« **CGGZ** » et, collectivement, les « **Débitrices** »), de la déclaration sous serment et des pièces déposées au soutien de cette dernière;
- [2] **CONSIDÉRANT** la signification de la Demande;
- [3] **CONSIDÉRANT** les représentations des avocats présents lors de l’audition de la Demande et les témoignages du témoin entendu;
- [4] **CONSIDÉRANT** les dispositions de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, L.R.C. 1985, ch. C-36 (**LACC**);
- [5] **CONSIDÉRANT** que la Cour a émis ce jour une ordonnance (l’ « **Ordonnance d’approbation et de dévolution** ») approuvant les transactions envisagées par le *Share Purchase Agreement* (pièce R-7 au soutien de la Demande) (la « **Convention d’achat** ») entre les Débitrices et M. Stewart Wilkinson (l’ « **Acheteur** »);
- [6] **CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à la radiation de certaines sûretés et inscriptions, et donc de publier la présente Ordonnance au Registre des droits personnels et réels mobiliers (le « **RDPRM** »);

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

- [7] **ORDONNE**, sans limiter les termes de l’Ordonnance de dévolution, à l’Officier de la publicité des droits personnels et réels mobiliers du Québec, sur présentation du formulaire requis et d’une copie conforme de la présente ordonnance et du certificat du contrôleur, Restructuration Deloitte inc. (le « **Contrôleur** »), substantiellement conforme à celui joint en tant qu’Annexe A à la présente Ordonnance (le « **Certificat** »), de publier la présente ordonnance et de radier les hypothèques mobilières suivantes (collectivement, les « **Charges** »):

Numéro d’inscription	Constituant	Titulaire	Date d’inscription	Nature de l’inscription
23-0332696-0001	MOTEURS TAIGA INC. TAIGA MOTORS INC.	NORTHERN PRIVATE CAPITAL FUND I LIMITED PARTNERSHIP	23 mars 2023	Hypothèque conventionnelle sans dépossession
23-0332682-0001	MOTEURS TAIGA INC. TAIGA MOTORS INC.	INVESTISSEMENT QUÉBEC	23 mars 2023	Hypothèque conventionnelle sans dépossession

Numéro d'inscription	Constituant	Titulaire	Date d'inscription	Nature de l'inscription
23-0332662-0001	MOTEURS TAIGA INC. TAIGA MOTORS INC.	NPC TAIGA CO-INVESTMENT LIMITED PARTNERSHIP	23 mars 2023	Hypothèque conventionnelle sans dépossession
23-0332652-0001	MOTEURS TAIGA INC. TAIGA MOTORS INC.	NORTHERN PRIVATE CAPITAL FUND I NON-RESIDENT LIMITED PARTNERSHIP	23 mars 2023	Hypothèque conventionnelle sans dépossession
22-1407706-0001	MOTEURS TAIGA INC.	Sa Majesté Le Roi du Chef du Canada	20 décembre 2022	Hypothèque conventionnelle sans dépossession

- [8] **ORDONNE** que l'Acheteur, les Débitrices et le Contrôleur soient autorisés à entreprendre et poser toutes les actions nécessaires afin de donner effet à la radiation des Charges.
- [9] **ORDONNE** l'exécution provisoire de la présente Ordonnance nonobstant appel et sans exigence quelconque de fournir une sûreté ou une provision pour frais.

LE TOUT SANS FRAIS.

L'honorable David R. Collier, J.C.S.

ANNEXE A

FORMULAIRE DE CERTIFICAT DU CONTRÔLEUR

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE
Chambre commerciale

No: [●]

**DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES
ARRANGEMENTS AVEC LES
CRÉANCIERS DES COMPAGNIES,
L.R.C. 1985, ch. 1985, C-36, EN SA
VERSION MODIFIÉE :**

**TAIGA MOTORS
CORPORATION/CORPORATION
MOTEURS TAIGA**

-et-

**TAIGA MOTORS INC./MOTEURS
TAIGA INC.**

-et-

TAIGA MOTORS AMERICA INC.

-et-

CGGZ FINANCE CORP.

-et-

9526-1624 QUÉBEC INC.

Débitrices

-et-

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

Contrôleur

CERTIFICAT DU CONTRÔLEUR

PRÉAMBULE:

A. Conformément à une ordonnance de de la Cour supérieure du Québec (chambre commerciale) (la « **Cour** ») datée du 10 juillet 2024, telle qu'amendée et reformulée

le 18 juillet 2024, les Débitrices ont entamé des procédures en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* et Restructuration Deloitte inc. a été nommée à titre de contrôleur des Débitrices (le « **Contrôleur** ») dans le cadre de ces procédures.

- B. Aux termes d'une ordonnance de la Cour datée du [●] 2024 (l'« **Ordonnance d'approbation et de dévolution** »), la Cour a autorisé et approuvé la signature par les Débitrices d'une convention intitulée *Share Purchase Agreement* (la « **Convention d'achat** ») intervenue entre M. Stewart Wilkinson, en tant qu'acheteur (l'« **Acheteur** »), Corporation Moteurs Taiga, Moteur Taiga inc., Taiga Motors America Inc., CGGZ Finance Corp. et 9526-1624 Québec inc. (« **ParentCo** »), et toutes les transactions qui y sont envisagées (la « **Transaction** ») y compris les étapes de la Réorganisation Préclôture (*Pre-Closing Reorganization* tel que défini dans la Convention d'Achat) décrites à l'annexe II de l'Ordonnance d'approbation et de dévolution, et a ajouté ParentCo à titre de débitrice dans les présentes procédures.
- C. Sauf indication contraire, les termes commençant par une majuscule utilisés dans les présentes ont la signification qui leur est attribuée dans la Convention d'achat.

LE CONTRÔLEUR ATTESTE CE QUI SUIT :

1. la Convention d'achat a été signée et conclue;
2. la Réorganisation Préclôture (*Pre-Closing Reorganization* tel que défini dans la Convention d'Achat) a été complétée à leur satisfaction;
3. le Prix de vente (*Purchase Price*, tel que défini dans la Convention d'achat) payable à la clôture de la Transaction ainsi que toutes les taxes applicables ont été payées; et
4. toutes les conditions à la clôture de la Transaction ont été satisfaites par les parties ci-dessus ou elles y ont renoncé.

Ce certificat a été délivré par le Contrôleur le _____ 2024.

Restructuration Deloitte inc., en sa qualité de Contrôleur, et non en sa qualité personnelle ou d'entreprise.

Par: _____

Nom : _____

Titre : _____